

Mairie d'Aureil

AN 2005 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du samedi 24 septembre à 10h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 13 : présents : 9 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, PATZOUENKOFF Jean-Paul, THALAMY Bernard, PHIALIP Laurent, CHANARD Eric, DELMAS Thierry, VIAROUGE Laurent, PUYBAREAU Corinne.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES : LLARI Catherine, PONSOLLE Monique.

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Corinne PUYBAREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 - BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT : DM1 en vertu des articles L 2322-1 et 2 du CGCT (Crédits pour dépenses imprévues).

02 - DELIBERATION, DU 28 MAI 2005, RELATIVE AUX TRAVAUX EFFECTUES POUR DES PARTICULIERS : Annulation.

03 - BUDGET PRIMITIF : DM2 remboursement anticipé d'emprunt.

04 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE : Participation des familles.

05 - ENTRETIEN DU STADE : Participation de l'Amicale Sportive d'Aureil (Football).

06 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION : Aureil-Eyjeaux-Tennis Club - subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2005.

07 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION Aureil-Eyjeaux-Tennis-Club - aide à la formation des jeunes, Attribution 2004 - 2005.

- DEMANDES DE SUBVENTIONS PROGRAMME 2006

08 - Installations, extensions et rénovations de l'éclairage public aux abords des villages.

09 - Illumination de l'église et de la Mairie.

10 - Eclairage du terrain de tennis.

11 - Signalisation des lieux-dits.

12 - Mise aux normes des installations électriques intérieures de l'église.

13 - Rénovation de la surface terrain de tennis (renouvellement de demande).

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

DM1 EN VERTU DES ARTICLES L 2322-1 ET 2 DU CGCT (UTILISATION DES CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES)

		BP 2005		DM1		Autorisé	
Art	Libellé d'article	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement							
022	Dépenses imprévues	326 €		-126 €		200 €	
678	Autres charges exceptionnelles			126 €		126 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND acte de cette décision modificative (DM1)

02 - DELIBERATION, DU 28 MAI 2005, RELATIVE AUX TRAVAUX EFFECTUES POUR DES PARTICULIERS

ANNULATION

VU le courrier de la Préfecture de la Haute-Vienne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement, Pôle Relations avec les Collectivités Locales, Bureau du contrôle de Légalité, demandant de rapporter la délibération du 28 mai 2005 relative aux travaux exécutés pour le compte de particuliers par le personnel communal et le Syndicat de voirie de Pierre Buffière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
RAPPORTE la délibération numéro 3 du 28 mai 2005

03 - BUDGET PRIMITIF

DM2 REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT.

Pour profiter de la situation de trésorerie le maire propose de rembourser, par anticipation, une partie d'un prêt relais de TVA souscrit pour la construction de l'école et propose pour ce faire la décision modificative numéro 2 suivante (DM2) :

BP 2005 - DM2				
Investissement				
Article	Prg	Libellé	Recettes	Dépenses
2315	10	Grosses réparations voies communales		- 3 480,00
2183	30	Matériel de bureau		- 1 500,00
2115	55	Achat de terrain		- 2 300,00
2313	55	Constructions		- 6 620,00
2115	58	Achat de terrain		- 6 100,00
1641		Remboursement capital prêt relais TVA		20 000,00

ADOPTÉE

04 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

PARTICIPATION DES FAMILLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision du comité syndical décidant d'augmenter, à compter du 1er janvier 2005, de 18,4% les participations globales des communes pour résorber le déficit chronique de fonctionnement du SIEMD (Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse).

VU la délibération, du 26 février 2005 fixant la participation des familles pour l'année scolaire 2003-2004

Après en avoir délibéré,

FIXE, à compter du 1er septembre 2005, les tarifs de la manière suivante :

Pour les enfants par trimestre :

Solfège	26.65 € (24.68 € au 1/01/05)
Apprentissage de la danse	35.52 € (32.89 € ")
Formation à un instrument ou à la danse	79.20 € (73.33 € ")

Pour les adultes par trimestre :

Solfège	29.74 € (27.54 € ")
Apprentissage de la danse	37.03 € (34.29 € ")
Formation à un instrument	87.53 € (81.05 € ")

PRECISE que les modalités d'application restent les mêmes à savoir

- Que ce tarif sera appliqué à compter du 1er septembre 2005,
- Que pour les adultes le solfège n'est pas obligatoire,
- Que le recouvrement sera trimestriel,
- Que pour les inscriptions en cours de trimestre, la participation demandée sera calculée au prorata du nombre maximum de leçons qui pourraient être suivies, du jour de l'inscription à la fin du trimestre.
- Que tout trimestre commencé est dû.
- Que l'abandon des cours devra être signalé immédiatement et par écrit à la Mairie d'Aureil pour être pris en compte.

05 - ENTRETIEN DU STADE

PARTICIPATION DE L'AMICALE SPORTIVE D'AUREIL (FOOTBALL)

Le maire informe l'assemblée des différents travaux effectués par la commune d'AUREIL, à la demande de l'Amicale sportive (pose d'un filet pare ballon), dans l'enceinte du stade Municipal. L'Amicale Sportive s'étant engagée à participer à hauteur de 1500 € sur un montant de 2850 €HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le montant des travaux effectués s'élevant comme prévu à 2 850 €HT,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE au maire d'émettre un titre de recette de 1 500 € représentant la participation de l'Amicale Sportive d'Aureil.

06 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

AUREIL TENNIS CLUB SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande du président de AUREIL-EYJEAUX-TENNIS-CLUB (AETC)

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 € à AETC, au titre de l'exercice 2005, correspondant à la prise en charge totale des frais de formation de deux initiateurs fédéraux.

CHARGE le maire de faire procéder au mandatement sur présentation d'un justificatif de la dépense.

07 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

AUREIL-EYJEAUX-TENNIS-CLUB - AIDE A LA FORMATION DES JEUNES - ATTRIBUTION 2004 - 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la liste des enfants, résidant sur la commune d'Aureil, qui ont suivi des cours d'initiation au tennis à Feytiat, durant la saison 2004-2005 ;
VU le BP 2005 ;

Après en avoir délibéré,
ATTRIBUE une subvention d'aide à la formation de 23€ par an et par enfant, à AUREIL-EYJEAUX-TENNIS-CLUB (AETC), soit 207 € (23 € x 9) pour la saison 2004-2005.

DEMANDE DE SUBVENTIONS PROGRAMME 2006

08 - INSTALLATIONS, EXTENSIONS L'ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DES VILLAGES

Le maire présente les différents projets retenus il s'agit de :

- ❑ La pose de deux points lumineux supplémentaires : un candélabre complet à Virolles sur le CD 44 et une console sur support EDF sur le chemin du Puy en direction des Charraux.
- ❑ L'installation d'un réducteur de tension sur le réseau principal d'éclairage public de Virolles. Cet équipement permettra de réduire l'intensité lumineuse des lampadaires, à des heures prédéterminées en fonction des saisons, pour réduire la consommation électrique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets présentés :

- ❑ Installation d'un réducteur de tension à Virolles pour un montant estimé à 2 400 €HT
- ❑ Pose de deux points lumineux aux lieux-dits "Le Puy" et "Virolles" pour un montant de 3 800 €HT,

DECIDE de solliciter auprès du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne :

- ❑ Le préfinancement de cette opération d'un montant total de 6 200 €HT et,
- ❑ Un concours financier au meilleur taux sur la totalité de la dépense.

DEMANDE au maire de prévoir les crédits nécessaires au budget.

09 - ILLUMINATION DE L'EGLISE ET DE LA MAIRIE

Le maire informe l'assemblée du vol, pour la deuxième fois, d'un projecteur situé sur le parterre de l'église. Pour remédier à cet état de fait, mais également éclairer plus largement la façade Nord et néanmoins réduire les frais de fonctionnement de l'illumination de l'église et de la mairie, Il est proposé de remplacer ces projecteurs par d'autres inviolables et de faible consommation. Le maire présente le devis estimatif de l'Avenir Electrique pour la fourniture et la pose des équipements retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le projet pour le remplacement des équipements servant à l'illumination de la mairie et de l'église,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de l'AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES,

DECIDE de solliciter auprès du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne :

- ❑ Le préfinancement de cette opération d'un montant total de 6 000 €HT et,
- ❑ Un concours financier au meilleur taux sur la totalité de la dépense.

DEMANDE au maire de prévoir les crédits nécessaires au budget.

10 - ECLAIRAGE DU TERRAIN DE TENNIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le projet d'éclairage du terrain de tennis
VU l'attribution de subvention du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne avec proposition de préfinancement,

Après en avoir délibéré,
AUTORISE le maire à signer la convention fixant les modalités de préfinancement.

11 - SIGNALISATION DES LIEUX-DITS

Après la refonte de la signalisation départementale de la signalisation routière une mise à niveau de la signalisation directionnelle communale semble nécessaire. Le maire présente un projet établi, en mai 2005, par la Direction Départementale de l'Equipement. Le projet consiste :

- D'une part à équiper les carrefours hors agglomération par des panneaux de type D29 indiquant les lieux-dits desservis avec cartouche mentionnant le n° de la voie communale concernée,
- D'autre part, à signaler les différents hameaux par des panneaux de lieux-dits de type E31.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le projet présenté,

Après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet établi par la Direction Départementale de l'Equipement
DECIDE :

1. de réaliser la refonte de la signalisation directionnelle d'intérêt local,
2. de solliciter le concours financier du Département au titre du programme 2006 "Signalisation Directionnelle Communale" sur un montant total HT de 8 500 €.

DEMANDE au maire de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2006.

12 - MISE AUX NORMES DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE L'EGLISE ET INSTALLATION D'UN 2EME LUSTRE CHAUFFANT

Après avoir rappelé les améliorations apportées, ces dernières années, pour le confort et la sécurité des personnes dans l'enceinte de l'église le maire propose à l'assemblée de décider de poursuivre et compléter ces travaux pour atteindre les objectifs qui avaient été fixés :

- Sécurité : terminer la mise aux normes des installations électriques,
- Confort : chauffer la totalité de l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le projet de chauffage complémentaire,
VU le projet de mises aux normes des installations électriques intérieures,

Après en avoir délibéré,
APPROUVE les projets présentés,
DECIDE de solliciter de solliciter les concours financiers, au titre des édifices non classés, de l'Etat et du Département pour un montant estimatif HT de 10 350 €HT :

- 5 000 € pour l'installation électrique
- 5 350 € pour le chauffage

DEMANDE au maire de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2006.

13 - RENOVATION DE LA SURFACE DU TERRAIN DE TENNIS – DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le projet de rénovation de la surface du terrain de tennis
VU le programme du Contrat Territorial Départemental (CTD) au 26 mai 2005,
SUR PROPOSITION du maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ❑ de renouveler, pour le programme 2006 "construction et aménagement de terrains de sport" du Département, la demande de concours financier non retenue au programme 2005 du CTD,
- ❑ de solliciter le concours financier de la Fédération Française de Tennis et de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports sur le Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS).
- ❑ PRECISE :
- ❑ que le projet n'a pas été modifié,
- ❑ que le coût estimatif, au 6 juillet 2004, est inchangé à 11 400 €HT.

DEMANDE au maire de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2006.

LA SEANCE EST LEVEE A 12H00.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX